

MUNICIPALITÉ DE COMPTON
Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Compton tenue le 10 décembre 2024 à 19h30 à la salle du Conseil de l'hôtel de ville située au 3 chemin de Hatley à Compton et diffusée simultanément sur le site internet de la Municipalité.

Sont présents à l'ouverture de la présente séance les membres du Conseil suivants :

Jean-Pierre Charuest, Maire
Sylvie Lemonde, conseillère du district Louis-S.-St-Laurent
Marc-André Desrochers, conseiller du district Rivière Coaticook
Benoît Bouthillette, conseiller du district Hatley
Réjean Mégré, conseiller du district Pomeroy

Absent (s) : Patricia Sévigny, conseillère du district Rivière Moe
Danielle Lanciaux, conseillère du district Cochrane

FORMANT LE QUORUM DU CONSEIL MUNICIPAL SOUS LA PRÉSIDENCE DU MAIRE

André Martel, directeur général et greffier-trésorier

-
1. **Ouverture de la séance**
 2. **Période de questions**
 3. **Adoption de l'ordre du jour**
 4. **Approbation des comptes**
 5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**
 6. **Rapport des activités des membres du conseil**
 7. **Sécurité publique**
 8. **Loisirs, culture et vie communautaire**
 9. **Travaux publics**
 10. **Infrastructures**
 11. **Urbanisme**
 12. **Trésorerie**
 - 12.1 Adoption des prévisions budgétaires 2025
 - 12.2 Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2025-2026-2027-2028-2029
 13. **Greffe**
 14. **Direction générale**
 15. **Parole aux conseillers**
 16. **Période de questions**
 17. **Levée de la séance**

1. **Ouverture de la séance**

La présente séance est présidée par le maire, M. Jean-Pierre Charuest. Le directeur général et greffier-trésorier, M. André Martel, agit à titre de secrétaire.

Le greffier-trésorier dépose le certificat de signification de la séance.

Ayant constaté le quorum, monsieur le maire déclare la réunion ouverte.

2. **Période de questions**

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.



N° de résolution
ou annotation

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024



N° de résolution
ou annotation

3. **Adoption de l'ordre du jour**

404-2024-12-10

**SUR PROPOSITION DE madame la conseillère Sylvie Lemonde
APPUYÉE PAR monsieur le conseiller Benoît Bouthillette**

IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance du conseil tel que présenté.

Adoptée à la majorité

4. **Approbation des comptes**

5. **Procès-verbal(aux) antérieur(s)**

6. **Rapport des activités des membres du conseil**

7. **Sécurité publique**

8. **Loisirs, culture et vie communautaire**

9. **Travaux publics**

10. **Infrastructures**

11. **Urbanisme**

12. **Trésorerie**

12.1 **Adoption des prévisions budgétaires 2025**

405-2024-12-10

Considérant les prévisions budgétaires 2025 de la municipalité de Compton, annexées à la présente résolution ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Benoît Bouthillette
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU

a. d'adopter les prévisions budgétaires 2025 de la municipalité de Compton pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2025 conformément à l'article 954 du Code municipal du Québec (L.R.Q., C. C—27.1) ;

b. de diffuser le document explicatif de ce budget sur l'ensemble du territoire de la Municipalité.

Adoptée à la majorité

MUNICIPALITÉ DE COMPTON

Procès-verbal de la séance extraordinaire du 10 décembre 2024

12.2 Adoption du programme quinquennal d'immobilisations 2025-2026-2027-2028-2029

406-2024-12-10

Considérant le programme quinquennal d'immobilisations pour les années 2025-2026-2027-2028-2029, tel qu'annexé à la présente ;

**SUR PROPOSITION DE monsieur le conseiller Réjean Mégré
APPUYÉE PAR madame la conseillère Sylvie Lemonde**

IL EST RÉSOLU d'adopter le programme quinquennal des dépenses en immobilisations pour les années 2025-2026-2027-2028-2029.

Adoptée à la majorité

13. Greffé

14. Direction générale

15. Parole aux conseillers

16. Période de questions

Trois personnes sont dans l'assistance et ont adressé des questions ou commentaires.

17. Levée de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h08.

Jean-Pierre Charuest
Maire

André Martel
Greffier-trésorier
Directeur général

Je, Jean-Pierre Charuest, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.



N° de résolution
ou annotation